Nous, Maire de la Ville de Dijon

# PERMIS DE STATIONNEMENT
# N°26-AV-44194

**VU** la demande 264825 en date du 13/11/2026 par laquelle l'ENTREPRISE FERRON J.F. (SIRET : 30554355500034) demeurant 5 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON (siren 305 543 555) demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :
ligne électrique aérienne avec plots et coffrets 11 RUE LOUIS BOULANGER (Dijon)

**VU** le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

**VU** la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**CONSIDERANT**

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de installation de ligne électrique provisoire que doit assurer l' **ENTREPRISE FERRON J.F.** , il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**ARRÊTONS**

**Article 1**
Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 13 novembre 2026, le bénéficiaire ENTREPRISE FERRON J.F. est autorisé à occuper le domaine public, dans les mêmes conditions, à savoir :

**11 RUE LOUIS BOULANGER**
- **du 01/01/2027 au 25/03/2027**, pour les installations suivantes : ligne électrique aérienne avec plots et coffrets
- Longueur de réseau électrique aérien installé : 13 mètre(s)

**FACE AU NUMERO 11 :**
- Nombre de plots installés : 1
- Surface des plots : 1 m²
- surface occupée par le coffret : 1 m²

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

Compte tenu du contexte actuel lié aux manifestations sociales se répétant chaque semaines, Dijon métropole alerte les entreprises sur les risques de vol et de détournement de matériel. Elle demande que les chantiers localisés dans des endroits à risque soient débarrassés systématiquement avant chaque week-end. Sont concernés notamment : le matériel, les engins, les barrières, les matériaux et tous les objets susceptibles de servir de projectiles et/ou d'armes par destination. Il convient également de remblayer les excavations dans les mêmes secteurs. Vous pouvez localiser ces secteurs au regard de leur nature (centre ville, secteur Unesco, ...) mais aussi de leur proximité vis à vis des bâtiments publics (Mairies, Trésor public, gares, …)
La ligne électrique aérienne provisoire sera établie sur une longueur de 13 mètres linéaires à une hauteur minimum de 6 mètres au dessus du niveau de la chaussée.
Elle sera construite sur des supports bois fixés sur des massifs en béton.1 massifs (1 m²) et un coffret électrique (1 m²) seront mis en place en veillant à laisser un libre accès aux riverains.
Après la dépose des installations qui ne sont autorisées que pour la durée de la construction de l'immeuble, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

L'ENTREPRISE FERRON J.F. sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.11 €/ml/jour pour le réseau aérien et 0.32€/m²/jour pour les autres occupations.

**Passage d'1m20 sur le trottoir pour les piétons.**

**Article 2**
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'ENTREPRISE FERRON J.F. , selon la réglementation en vigueur.

**Article 3**
La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas à toute autre autorisation qui devrait être délivrée obligatoirement avant l'installation du réseau et notamment au titre de la règlementation relative à la distribution d'énergie électrique.

**Article 4**
Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de l'existence ou de l'exploitation de la ligne.

**Article 5**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
ENTREPRISE FERRON J.F. ,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**
**Le 16 novembre 2026**
**LA MAIRE,**
**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public**




**Dominique MARTIN-GENDRE**